



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/097/HAB

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

OBJET : HABITAT – OPAH

Mise en œuvre de l'OPAH 3 – Attributions d'aides communales (Gavino et Andréana CAREDDU).

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 septembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Marie-Antoinette CUCCHI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Sylvie CASANOVA ; Léa MARIANI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Gérard CESARI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une 3^{ème} convention relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été signée le 15 mai 2013 entre la Commune de Porto-Vecchio, la Collectivité Territoriale de Corse, le Département de la Corse du Sud et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Cette convention a fait l'objet de la délibération n° 12/061/HAB du 25 juin 2012.

Il indique que les subventions accordées par l'ANAH sont complétées par l'octroi de subventions accordées par la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse du Sud.

A ce jour, 1 nouveau dossier a fait l'objet d'une décision de principe d'octroi de l'ANAH et d'une demande de paiement du solde des subventions à celle-ci, selon le plan de financement suivant :

PROPRIETAIRE	Gavino et Andrèana CAREDDU
Adresse	Lieu-dit Vignola 20137 PORTO-VECCHIO
PO/PB/COPRO	PO
Réf ANAH	02A003229
Type	Menuiseries extérieures / Isolation des combles / Travaux amélioration énergétique
Montant HT des travaux	15.200 €
Aide de l'ANAH	7.600 €
ANAH au titre du programme « Habiter mieux » (1) (FART)	1.520 €
Subvention Collectivité de Corse (Ancien CG2A 760 € et Ancienne région Corse 1.520 €)	2.280 €
Subvention Commune	2.280 €
Total des aides	13.680 €

(1) Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu la délibération n° 12/061/HAB du 25 juin 2012,

Vu la décision d'octroi de l'ANAH du 05 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : que le plan de financement permettant le versement des subventions par les financeurs pour le dossier suivant est arrêté comme suit :

PROPRIETAIRE	Gavino et Andrèana CAREDDU
Adresse	Lieu-dit Vignola 20137 PORTO-VECCHIO
PO/PB/COPRO	PO
Réf ANAH	02A003229

Type	Menuiseries extérieures / Isolation des combles / Travaux amélioration énergétique
Montant HT des travaux	15.200 €
Aide de l'ANAH	7.600 €
ANAH au titre du programme « Habiter mieux » (1) (FART)	1.520 €
Subvention Collectivité de Corse (Ancien Département + Ancien Région corse)	2.280 €
Subvention Commune	2.280 €
Total des aides	13.680 €

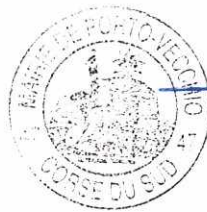
ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à solliciter la Collectivité de Corse pour le versement des subventions susmentionnées, suite aux décisions d'octroi de l'ANAH du 05 juin 2018.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



[Handwritten signature in blue ink]